

Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité le 2 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

ID : 040-224000018-20230102-A02\_PDIPR\_S2\_23-AR



Les Landes, le Département

Direction de l'Environnement

Réf. : A-02-PDIPR-S2-2023

Le 02 JAN. 2023

Département des Landes

## Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

### ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

#### Le Président du Conseil départemental des Landes,

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée de **Chalosse** ;

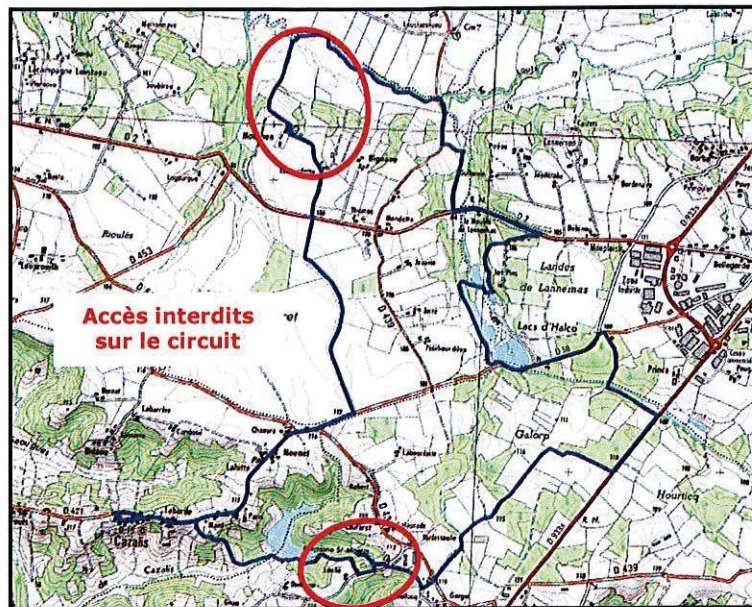
**Considérant** l'interruption du circuit suite à une dénonciation de convention au niveau sur les communes de Momuy et Saint-Cricq-Chalosse ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

#### **ARRÊTÉ :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation de tous les usagers (piétons, vélos) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite jusqu'au 30 juin 2023** sur la **boucle N° 2.12 – Cazalis, circuit des lacs d'Halco et des fontaines** (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Mesdames les Maires des communes de Hagetmau et Saint-Cricq-Chalosse et Messieurs les Maires des communes de Cazalis et Momuy, ayant des itinéraires de randonnées inscrits au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame la Conseillère départementale Monique LUBIN et Monsieur le Conseiller départemental Olivier MARTINEZ ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP,
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Lucie TAVERNE  
Directrice DGA  
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités

